



Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 juin 2023 à 20h30

Le mercredi 21 juin 2023 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mercredi 14 juin 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadège GOMEZ, Maire.

**Présents :** Nadège GOMEZ, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Carine MONETTI, Sophie OGNOV, Pierre SEGOL, Hervé SUDRES

**Excusés :** Anaïs LAVILLE-SOUSA (pouvoir à Hervé SUDRES)

**Absents :** Daniel SOUT

## Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MAISONHAUTE n'est pas autorisé à prendre part au vote de la subvention du comité des fêtes.

Tous les autres membres présents sont autorisés à prendre part à l'ensemble des votes de l'ordre du jour.

**Secrétaire de séance :** Alexandra DUDON est désignée secrétaire de séance

## Ordre du jour :

- N° 1 - 21/06/2023 Délibération servitude consentie par la commune au profit d'Enedis
- N° 2 - 21/06/2023 Délibération droit de place au plan d'eau
- N° 3 - 21/06/2023 Délibération inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural du Moulin Bas
  - Convention AQUAREO pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie
  - Vote des subventions aux associations (suite à l'ajournement du 22/03)
  - Questions diverses

## Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Le procès-verbal de la séance du 09/06/2023, transmis aux élus par email est soumis à approbation.

La maire demande aux membres présents de confirmer qu'ils ont bien reçu et lu le procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter.

Les membres présents confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

<b>POUR</b> 8	<b>CONTRE</b> 0	<b>ABSTENTION</b> 0
---------------	-----------------	---------------------

N° 1 - 21/06/2023 Délibération servitude consentie par la commune au profit d'Enedis

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, DUDON, SUDRES , MAISONHAUTE, OGNOV, MONETTI.

Excusée : LAVILLE-SOUSA pouvoir SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et/ou la création de poste de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

La pose d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section D numéro 996 place de l'Ecole.

Il convient désormais de régulariser la situation via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal autorise Madame la Maire à signer lesdits actes relatifs aux conventions mentionnées ci-dessus, avec faculté de subdéléguer .

<b>POUR 8 (unanimité)</b> CONTRE 0 ABSTENTION 0
---

N° 2 - 21/06/2023 Délibération droit de place au plan d'eau

L'an deux mille vingt trois et le vingt et un juin à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, DUDON, SUDRES , MAISONHAUTE, OGNOV, MONETTI.

Excusée : LAVILLE-SOUSA pouvoir SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

La maire informe l'assemblée que :

Le conseil municipal après délibération et à la majorité décide de fixer le droit de place comme suit :

1 000,00 € (milles euros) pour la saison 2023, l'électricité sera payée selon le montant TTC affiché sur la facture

<b>POUR 8 (unanimité)</b> CONTRE 0 ABSTENTION 0
---

N° 3 - 26/04/2023 Délibération inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural du Moulin Bas

L'an deux mil vingt trois et le vingt-six avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOMEZ Nadège, Maire.

**Présents** : GOMEZ, SEGOL, DUDON, SUDRES , MAISONHAUTE, OGNOV, MONETTI.

Excusée : LAVILLE-SOUSA pouvoir SUDRES

Madame DUDON Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance de l'article 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, de l'article L361-1 du code de l'environnement et de l'article L311-3 du Code du sport dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins énumérés ci-dessous :

#### 1 - CHEMIN RURAL DU MOULIN BAS A FRAYSSINET

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

<b>POUR 8 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

#### Convention AQUARESO pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie

Suite à la décision du SDIS d'arrêter le contrôle des équipements de défense contre l'incendie, le syndicat AQUARESO propose à ses adhérents la réalisation de ces contrôles sous forme de prestation.

Afin que le syndicat puisse intervenir sur notre commune, il convient de signer une convention.

Cette convention énumère les prestations qui seront réalisées et celles qui sont exclues

Prestations réalisées : inventaire des bouches et poteaux incendie, fourniture d'un plan, mise à jour régulière de l'inventaire et du plan, contrôle annuel de chaque hydrant en alternant un contrôle dit visuel et fonctionnel et un contrôle « débit-pression ». Chaque prestation fera l'objet d'un rapport détaillé transmis à la commune et saisi sur le logiciel du SDIS.

Prestations exclus : remplacement de pièces, renouvellement de bouches et poteaux, les grosses réparations et réparations consécutives à des accidents ou détériorations, le débroussaillage/désherbage des abords des appareils

Contrepartie : le syndicat facturera 35 € HT par an et par hydrant à la commune

<b>POUR 8 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

#### Vote des subventions aux associations

Suite à l'ajournement le 22/03 des demandes de subventions de 4 associations en raison de dossiers incomplets et après réception des dossiers complétés, les demandes peuvent être examinées :

- Comité des fêtes de Frayssinet-le-Gélat : demande : 3 000 €

Monsieur MAISONHAUTE Jérôme quitte la salle

Proposition : 2000 € puis examen d'une demande exceptionnelle de 1000 € après la fête et présentation des comptes

<b>POUR 7</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 1 (Jérôme MAISONHAUTE)
---------------	----------	-----------------------------------

Monsieur MAISONHAUTE Jérôme réintègre la salle à l'issue du vote

- L'APE (Association des Parents d'Elèves) : demande 500 €

<b>POUR 8 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

- St Hubert Frayssinetoise (association de chasse) : demande 600 €

Compte tenu des comptes de l'association, il est proposé de maintenir le montant de la subvention à 300 €

<b>POUR 6</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 2 (Hervé SUDRES et Pierre SEGOL)
---------------	----------	---

- Foyer Sociaux Educatif du Collège de Prayssac : demande 360 € soit 40 € par élèves pour 9 élèves

L'un des élèves ne résidant plus sur la commune depuis septembre 2022, il est proposé de verser 320 €

<b>POUR 8 (unanimité)</b>	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	----------	--------------

## Questions diverses

- Maison vendue à Martine FERNANDEZ qui compte la restaurer rapidement afin d'y habiter
- Retard travaux EP Plan d'eau : pas de délai transmis par TE46
- Plan d'eau : une étude doit être réalisée conjointement avec la commune de Cazals et le soutien de la communauté de communes. Il très probable que l'effacement de notre plan d'eau soit la seule solution car la mise en conformité du plan d'eau semble difficilement réalisable.

Fin de séance à 22h00

## APPROBATION

**Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal présents au cours de la séance du 21 juin (liste nominative en page 1) pour affichage en mairie le 25/08/2023 et diffusion sur le site internet de la commune.**

La maire demande aux membres présents au cours de la séance du 21 juin 2023 de confirmer qu'ils ont bien reçu par email le 23/08/2023 et lu le présent procès-verbal, et si ils ont des questions ou des modifications à apporter. Les membres présents à la séance du 21 juin 2023 confirment l'avoir reçu et n'ont pas de question.

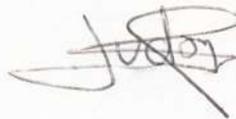
Aucune modification n'est demandé.

L'approbation est soumise au vote.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
8		

Approuvé le 24 août 2023,

**Alexandra DUDON**  
Secrétaire de séance



**Nadège GOMEZ**  
Maire

